



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil le 5 novembre 2018, adopté : le Règlement numéro 018-152 modifiant le règlement numéro 07-059 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ;

Que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 6 novembre 2018.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de novembre deux mille dix-huit.


Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général / secrétaire-trésorier

